LES SOURCES DU DROIT

Mots clés

Les sources du droit ; Hiérarchisation des sources ; Inflation normative ; Internationalisation des sources

Ma fiche synthèse

Idée clé → Donner du sens→

- → Les règles de droit reposent sur des normes souvent écrites
- → Les règles de droit qui s'appliquent sur un territoire sont organisées, hiérarchisées et peuvent être consultées par tous

1. La justice repose sur un droit essentiellement écrit émanant de diverses sources

Les règles de droit sont des normes juridiques obligatoires et générales dont l'inobservation autorise l'État à prononcer des sanctions. Ces règles trouvent leur origine dans ce que l'on nomme les sources du droit.

On distingue:

Sources supérieures nationales

✓ Constitution de 1958 et son Préambule. La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 Sources supranationales

- ✓ Traités internationaux ratifiés
- ✓ *Règlement et directive de l'UE (principe de primauté)*

Sources subordonnées :

- ✓ Texte législatif : loi (votée par le Parlement, promulguée par le Président de la République)
- ✓ textes de l'exécutif : décret, arrêtés, ordonnances
- ✓ Convention, accord collectif
- ✓ Us (usages) et Coutume

Sources interprétatives :

√ jurisprudence, doctrine

2. les sources du droit sont hiérarchisées :

- ✓ les sources supérieures nationales priment sur toutes les autres.
- ✓ Viennent ensuite les normes supranationales, c'est-à-dire les traités internationaux signés par la France et le droit communautaire. En vertu du principe de primauté du droit communautaire, le France ne peut édicter de textes contraires aux dispositions de l'Union Européenne.
- ✓ En troisième position se trouvent les **lois.** Celles-ci doivent respecter les règles qui se trouvent dans la Constitution, son Préambule, la Déclaration des Droits de l'Homme. Le Conseil constitutionnel est chargé de vérifier la conformité des lois au bloc de constitutionnalité (contrôle de constitutionnalité), tandis que les tribunaux sont en charge du contrôle de conventionalité.
- ✓ Enfin, les **décrets et ordonnances** pris par le gouvernement, mais aussi les circulaires ministérielles, les arrêtés ou les directives doivent respecter les règles de droit posées par les sources qui précèdent.

3. L'inflation normative

- « quand le droit bavarde, le citoyen ne lui prête plus qu'une oreille distraite » : les parlementaires français ont pris conscience de la complexification de notre droit et donc de la nécessité de limiter cette inflation ou prolifération des textes.
- ✓ L'apparition de nouveaux domaines de législation (numérique, monétaire, financier, écologique...) explique en partie ce phénomène
- Le conseil d'État engage à décomplexifier le droit en rendant la loi plus intelligible, plus prévisible

4. Internationalisation des sources

✓ Cela revient à se poser la question comment se forment les règles de droit qui régissent la société internationale ?

On distingue:

- ✓ Les traités internationaux conclus, ratifiés et publiés par des États souverains : convention, pacte, charte...
- ✓ Le droit communautaire : Traités de Rome, Maastricht...
- ✓ Le droit communautaire dérivé : règlements, directives, décisions de la cour de justice de l'UE

<u>En résumé</u>: internet n'a pas de frontière! Il faut désormais une approche européenne voire internationale pour réguler l'activité sur internet

<u>L'exemple pour mémoriser</u> : l'UE révisera en 2011 la directive relative aux données personnelles de ses ressortissants